Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20261014-2026100-DE

Département du **MORBIHAN**
**COMMUNE DE BIGNAN**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 14 Octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 Octobre 2026

**Etaient présents** : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, GABEL Géraldine, BEUVE Eric, OFFRET-MARIE Carole, LE CORF Henri, PERRON Eliane, DELMAS Eliane, CLEQUIN Yolande, LACOURT Franck, JEHANNO Yves, LE ROUX Sandrine, PEDEN Yves, PICAUD Romain, PREAUD Jean-Paul, LAUDRIN Joël, HYLKEMA Mirjam, FIEYRE Clémence, JEHANNO David.

**Procurations :** Mme RIBAULT Joséphine à Mme OFFRET-MARIE Carole, M. CASAGRANDE Donovan à Mme BIHOES Chantal.

**Désignation du secrétaire de séance**
M. Eric BEUVE est désigné comme secrétaire de séance.

## Recrutement d'un agent de police municipale par Centre Morbihan Communauté et mise à disposition des communes de Moustoir-Ac et Plumelin.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 5211-9 et suivants ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-2 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 24 septembre 2026 portant création d'un emploi permanent d'agent de police municipale et autorisant le recrutement d'un agent afin de le mettre à disposition des communes de Moustoir-Ac et Plumelin;

**Considérant** que l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure permet au Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs agents de police municipale afin de les mettre à disposition des communes membres ;

**Considérant** que les communes de Moustoir-Ac et Plumelin souhaitent bénéficier de la mise à disposition d'un agent de police municipale recruté par Centre Morbihan Communauté ;

**Considérant** que le recrutement de l'agent de police municipale est subordonné à l'adoption de délibérations concordantes de Centre Morbihan Communauté et des conseils municipaux des communes selon la règle de la majorité qualifiée (les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20261014-2026100-DE

**Considérant** que Centre Morbihan Communauté prévoit, à compter du 1er janvier 2027, la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de police municipale relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**Considérant** que l'agent recruté par Centre Morbihan Communauté sera mis à disposition des communes de Moustoir-Ac et Plumelin pour y exercer ses missions de police municipale ;

**Considérant** que, conformément à l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure, pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire de la commune, l'agent de police municipale sera placé sous l'autorité du maire ;

**Considérant** que les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition de l'agent ainsi que les conditions d'utilisation et de financement des équipements nécessaires à l'exercice de ses missions seront précisées par convention entre Centre Morbihan Communauté et les communes de Moustoir-Ac et Plumelin ;

M. Eric BEUVE, Adjoint, s'étonne car aucune précision n'est donnée quant aux missions confiées. Il craint qu'un précédent soit créée.
Pour M. Yves-Marie LE POULICHET, Adjoint, il s'agit d'une question interne.
Mme le Maire précise ce qu'un agent de police municipale peut effectuer comme mission sans se positionner.
M. Jean-Paul PREAUD, Conseiller Municipal, questionne sur d'éventuels autres recrutements.
M. Henri LE CORF, Conseiller Délégué, regrette, quant à lui, que ce recrutement ne bénéficie pas à toute la communauté.
M. Yves-Marie LE POULICHET souligne que cela peut ouvrir cette possibilité à d'autres communes.
Mme Géraldine GABEL, Adjointe, est contre car cela ne répond pas à une mission sociale. Son opinion est que ce recrutement fait peur.
Pour Mme Carole OFFRET-MARIE, Adjointe, ce recrutement correspond à un besoin identifié pour ces deux communes.
Suite à la demande de M. Joël LAUDRIN, Conseiller Municipal, Mme le Maire spécifie les communes mutualisées au niveau de l'E.P.C.I..

**Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal décide :**

VOIX POUR : 21

VOIX CONTRE : 2 (Géraldine GABEL – Yves PEDEN)

**Article 1 – Accord sur le recrutement**
D'approuver le principe du recrutement par Centre Morbihan Communauté d'un agent de police municipale afin de le mettre à disposition des communes de Moustoir-Ac et Plumelin, dans les conditions prévues par l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure.
**Article 2 – Mise à disposition de l'agent**
D'approuver le principe de la mise à disposition auprès des communes de Moustoir-Ac et Plumelin de l'agent de police municipale recruté.

*Certifié exécutoire*
*Transmis en Préfecture le 26 octobre 2026*
*(voir ci-dessus référence de télétransmission)*

*Publié : 26 octobre 2026*
*Le maire : Chantal BIHOES*

Cachet de la mairie

*Pour copie certifiée conforme*

*Mme le maire, Chantal BIHOES*

*Le Secrétaire de séance*